

Déclinaison des décisions sanitaires pour le sport à partir du 26 mars 2021

Liherté Égalité Fraternité

CATÉGORIES

Réglementation sanitaire dans les zones « couvre-feu » de 19h00 à 6h00 Réglementation sanitaire dans les zones en mesures

renforcées 7/7, couvre-feu de 19h00 à 6h00 (dans les départements suivants : Aisne, Alpes-Maritimes, Aube, Essonne, Eure, Hauts-de-Seine, Nièvre, Nord, Oise, Paris, Pas-de-Calais, Rhône, Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis, Seine-Maritime, Somme, Val-de-Marne, Val-d'Oise, Yvelines)

ATTESTATION OU JUSTIFICATIF DE DOMICILE

Pratique sportive dans l'espace public (dont plages, lacs, rivières, parcs, forêts, montagnes...)

Tout public

Toutes activités sportives, dans le respect de la distanciation physique de 2 mètres

Toutes activités sportives, dans un rayon maximal de 10 kilomètres autour de chez soi

Publics prioritaires

Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, formation universitaire ou professionnelle

Autorisé avec dérogation au couvre-feu

Autorisé avec dérogation au couvre-feu et à la distance de 10 km

Publics prioritaires

Personnes disposant d'une prescription médicale APA et personnes à handicap reconnu MDPH avec l'encadrement nécessaire

Autorisé dans le respect des horaires du couvre-feu

Autorisé dans le respect des horaires du couvre-feu et de la distance de 10 km

Pratique sportive dans les équipements sportifs (ERP) avec protocoles sanitaires renforcés

Personnes mineures

Distanciation physique de 2 mètres (vestiaires collectifs accessibles uniquement pour les scolaires)

Autorisé

en extérieur et en intérieur (ERP type PA, X et L) dans le cadre scolaire (EPS, sections sportives, associations sportives scolaires)

Autorisé

en extérieur uniquement (ERP de type PA) en dehors du cadre scolaire et dans le respect des horaires du couvre-feu

Autorisé

en extérieur et en intérieur (ERP type PA, X et L) dans le cadre scolaire (EPS, sections sportives, associations sportives scolaires) avec dérogation à la limitation de 10 km

Autorisé

en extérieur uniquement (ERP de type PA)

en dehors du cadre scolaire dans le respect des horaires du couvre-feu et de la limitation de 10 km

Personnes majeures

(distanciation physique de 2 mètres et vestiaires collectifs fermés)

Autorisé

en extérieur uniquement (ERP de type PA) dans le respect des horaires du couvre-feu

Autorisé

en extérieur uniquement (ERP de type PA) dans le respect des horaires du couvre-feu et de la limitation de 10 km

Publics prioritaires

Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, formation universitaire ou professionnelle, personnes disposant d'une prescription médicale APA et personnes à handicap reconnu MDPH avec l'encadrement nécessaire

Autorisé (ERP type PA, X) avec dérogation au couvre-feu

Autorisé (ERP type PA, X)

avec dérogation aux horaires du couvre-feu et à la limitation de la distance de 10 km

Rappel : les activités physiques et sportives autorisées dans les établissements se déroulent dans le respect d'une distanciation physique de deux mètres, sauf pour les sportifs professionnels et SHN.

Le port du masque doit être respecté en permanence, sauf si l'activité physique ne le permet pas, conformément à l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique du 20 octobre 2020.

ERP de type X : Établissement recevant du public couvert et clos - ERP de type PA : Établissement recevant du public de plein air





CATÉGORIES

Réglementation sanitaire dans les zones « couvre-feu » de 19h00 à 6h00 Réglementation sanitaire dans les zones en mesures

renforcées 7/7, couvre-feu de 19h00 à 6h00 (dans les départements suivants : Aisne, Alpes-Maritimes, Aube, Essonne, Eure, Hauts-de-Seine, Nièvre, Nord, Oise, Paris, Pas-de-Calais, Rhône, Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis, Seine-Maritime, Somme, Val-de-Marne, Val-d'Oise, Yvelines)

ATTESTATION OU JUSTIFICATIF DE DOMICILE

Éducateurs sportifs professionnels

Activités en environnement spécifique :

ski et dérivés; alpinisme; plongée subaquatique; parachutisme; spéléologie; natation et sécurité aquatique (espace public, ERP de type PA ou X)

Pour les autres activités en extérieur (espace public ou ERP de type PA) et les activités en intérieur (ERP de type X)

Coaching à domicile

Autorisé

avec dérogation au couvre-feu uniquement pour encadrer les sportifs pros / SHN / Formation / Les personnes en situation de handicap avec l'encadrement nécessaire / APA

Autorisé

avec dérogation au couvre-feu et à la limitation de la distance de 10 km uniquement pour encadrer les sportifs pros / SHN / Formation / Les personnes en situation de handicap avec l'encadrement nécessaire / APA

Sportifs professionnels et de haut niveau avec l'encadrement nécessaire		
Compétitions avec protocoles sanitaires renforcés	Autorisées	Autorisées
Sportifs amateurs		
Compétitions	Interdites	Interdites
Vestiaires		
À usage collectif	Autorisé uniquement pour les SHN, sportifs professionnels et scolaires	Autorisé uniquement pour les SHN, sportifs professionnels et scolaires
Accueil de spectateurs		
Dans l'espace public	Interdit	Interdit
En ERP de type PA ou X	Huis clos	Huis clos
Vie associative		
Réunions (AG, bureau, commissions)	Voie dématérialisée recommandée	Voie dématérialisée recommandée

Rappel : les activités physiques et sportives autorisées dans les établissements se déroulent dans le respect d'une distanciation physique de deux mètres, sauf pour les sportifs professionnels et SHN.

Le port du masque doit être respecté en permanence, sauf si l'activité physique ne le permet pas, conformément à l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique du 20 octobre 2020.





